



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Catherine Moureaux, *Président du Conseil* ;
Abdellah Achaoui, Olivier Mahy, Houria Ouberti, Khadija Zamouri, Jamel Azaoum, *Échevin(e)s* ;
Jamal Ikazban, Danielle Evraud, Michaël Vossaert, Leonidas Papadiz, Carine Liekendael, Hind Addi,
Saliha Raiss, Yassine Akki, Mohamed El Bouazzati, Rachid Mahdaoui, Khalil Boufraquech, Leila
AGIC, Mohammed EL BOUZIDI, Laetitia KALIMBIRIRO NSIMIRE, Mohamed Amine Akrouh, Joke
Vandenbempt, Pascal Paul Duquesne, Rajae Maouane, Théophile Emile Taelemans, Maria Gloria
Garcia-Fernandez, Didier Fabien Willy Milis, Abdallah Kanfaoui, Emre Sumlu, *Conseillers
communaux* ;
Gilbert Hildgen, *Secrétaire adjoint*.

Excusés

Françoise Schepmans, Amet Gjanaj, Jef Van Damme, Georges Van Leeckwyck, *Échevin(e)s* ;
Paulette Piquard, Ahmed El Khannouss, Michel Eylenbosch, Dirk De Block, Ann Gilles-Goris, Tania
Dekens, Karim Majoros, Hassan Ouassari, Hicham Chakir, Mohamed Daif, Luc Vancauwenberge,
Laurent Mutambayi, *Conseillers communaux* ;
Jacques De Winne, *Secrétaire communal*.

Séance du 10.07.19

**#Objet : Secrétariat communal - Motion déposée par Madame Garcia Fernandez, Conseillère
communale Liste Bourgmestre - Zéro plastique.#**

Séance publique

Organisation générale

« Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants » disait Antoine de Saint-Exupéry.

L'ampleur de la mobilisation des jeunes pour la protection de l'environnement appelle à une conscientisation de nos modes de consommation, notamment en termes d'utilisation du plastique.

La protection environnementale et plus précisément l'impact de la dangerosité sur notre santé des produits plastiques est devenu une préoccupation citoyenne incontournable.

LE CONSEIL,

Considérant qu'en matière de pollution, le plastique est un véritable fléau que l'on retrouve essentiellement dans les emballages mais aussi dans l'eau, l'air, dans nos maisons, nos vêtements, dans les jouets de nos enfants et dans presque tous les objets du quotidien ;

Considérant que le plastique est non seulement toxique pour l'être humain et qu'il a des effets dévastateurs sur la biodiversité alors qu'en outre nos océans sont utilisés comme de vastes décharges provoquant l'étouffement de la vie marine ;

Considérant qu'une directive européenne très ambitieuse visant à interdire les objets en plastique à usage unique a été validée et devrait entrer en vigueur à l'horizon 2021 ;

Considérant que la commune de Molenbeek-Saint-Jean, en tant « qu'Acteur public », peut devenir un moteur local de changement des comportements afin de lutter contre la prolifération de déchets plastiques ;

Considérant la durée de vie limitée de certains produits ou l'obsolescence programmée d'appareils qui parfois doivent être changés régulièrement ;

Considérant que des actions concrètes doivent être menées afin que le personnel communal soit amené à intégrer la dynamique « zéro plastique », favorisant ainsi une consommation responsable pour réduire l’empreinte « plastique » ;

Considérant que la commune a un rôle d’exemplarité à jouer afin de conforter sa légitimité en termes de sensibilisation des citoyens et des usagers de l’espace public ;

DECIDE :

Article 1 :

De la mise en place d’une « éco-team » animée par l’éco-conseiller de la commune, équipe qui sera chargée :

- de créer et de faire appliquer une charte de bonnes pratiques ;
- de développer un plan d’action communal « zéro plastique » ;
- de proposer des alternatives à l’utilisation de plastiques à usage unique ;
- d’élaborer des grilles d’évaluation du plan communal « zéro plastique » ;
- de désigner une personne de référence « zéro plastique » au sein de l’administration ;

Article 2 :

De supprimer les plastiques à usage unique dans l’ensemble des services communaux lorsqu’une alternative existe.

Article 3 :

De s’engager dans un processus concret de remplacement progressif des articles en plastique utilisés par les services communaux, lorsqu’une alternative existe, ce qui implique de répertorier tous les articles en plastique actuellement utilisés par les services communaux dans l’exercice de leur mission ;

Article 4 :

De la mise en place pour tout marché public entrepris par la commune, d’un cahier des charges insérant une clause privilégiant une solution éco-responsable. Quant aux critères spécifiques d’attribution des marchés liés à l’environnement, ils seront élaborés en collaboration avec l’éco-conseiller de la commune.

Article 5 :

D’appliquer la même logique que celle décrite à l’article 3 pour le mobilier urbain.

Article 6 :

De sensibiliser de façon permanente le personnel communal quant aux dommages causés par l’utilisation de plastiques à usage unique

Article 7 :

De sensibiliser les organisateurs d’évènements sur la voie publique à tendre vers le « zéro plastique » et de prévoir pour ce faire :

- la mise à disposition **de gobelet réutilisables consignés** ;
- l’interdiction, lors de ces manifestations de la distribution de gadgets en plastique ou emballés dans du plastique ;
- Mise en place d’une campagne de sensibilisation des participants à leur production de déchets notamment plastiques ;

Article 8 :

De sensibiliser les commerces locaux, les grandes surfaces comme les magasins de proximité à la problématique de l’utilisation du plastique à usage unique.

Article 9 :

Développer des actions « zéro plastique » à destination des écoles communales afin de sensibiliser les enfants à la réduction des déchets et à la consommation responsable.

Article 10 :

De transmettre la présente délibération à la Région de Bruxelles-Capitale.

29 votants : 29 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire adjoint,
(s) Gilbert Hildgen

Le Président du Conseil,
(s) Catherine Moureaux

POUR EXTRAIT CONFORME
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 12 juillet 2019

Pour le Secrétaire communal,
Le Fonctionnaire délégué,

La Bourgmestre,

Gilbert Hildgen

Catherine Moureaux